



& honoraires transparence



EUROJURIS FRANCE, simplifiez-vous le droit

C'est en s'adaptant aux comportements des citoyens et consommateurs d'aujourd'hui que les Professionnels du Réseau font preuve d'accessibilité et de modernité.

Aussi la plate-forme internet www.eurojuris.fr lancée en juillet 2007 est-elle résolument axée Conseil aux Professionnels et au Grand Public.

EUROJURIS FRANCE a également vocation à concevoir des guides pratiques à l'intention de groupes professionnels, assurer des formations techniques, proposer une veille juridique.

EUROJURIS FRANCE, des politiques de développement

L'appartenance à EUROJURIS FRANCE suppose l'adhésion à des stratégies déterminées :

- Exigence de formation continue de qualité, dispensée par EUROJURIS FRANCE, Organisme de formation (40 séminaires par an), la participation aux Commissions de Spécialistes ;
- Gestion entrepreneuriale des Cabinets d'Avocats, avec l'obligation d'entamer une démarche Qualité en vue de l'obtention du Certificat ISO, et la participation aux séminaires de Gestion et Communication du Réseau ;
- Veille stratégique, par les travaux de la Cellule Veille Stratégique (Relation clients, études sectorielles) et de la communauté JURISMUS (Avocats de moins de 35 ans), travaillant à l'étude des tendances conjoncturelles, marketing et technologiques.

EUROJURIS FRANCE, toutes les compétences

EUROJURIS FRANCE a élaboré un système de labellisation des compétences fines, sur la base d'une instruction de dossier assurée par les Instances et des Professeurs. Aujourd'hui, pas moins de 74 compétences sont référencées au sein du Réseau. La base de données disponible sur le site internet permet une recherche précise de l'Avocat compétent pour le besoin de l'internaute.

Le Réseau a vocation à garantir

- sur les Ressorts et zones d'activité importants, le full-service attendu notamment par les Entreprises et les Collectivités ;
- sur les Ressorts moins importants, la proximité d'un Cabinet disposant de son Réseau de Partenaires.

EUROJURIS, l'international

Créé par le Réseau français, EUROJURIS INTERNATIONAL a fédéré 19 réseaux dans la majorité des pays européens et dispose de Correspondants dans 36 pays, aussi compte-t-on aujourd'hui 6000 Membres. Les Avocats, qui se réunissent chaque année à l'occasion d'événements internationaux, travaillent en « Practice Groups » dans le but de faciliter la co-traitance, et de fournir aux clients des solutions adaptées à des besoins de plus en plus transnationaux.

Après avoir réuni l'accord de l'ensemble des Associés, je soussigné :

.....

Fonction:

Engage par la présente le Cabinet à appliquer les dispositions comprises dans la Charte Honoraires et Transparence.

A : le : .. / .. /

A faxer à EUROJURIS FRANCE : 01 46 33 98 23

Les membres du Réseau EUROJURIS ont, depuis la fondation d'EUROJURIS, l'ambition d'être un partenaire privilégié de leurs clients, et sont conscients que le manque de transparence sur les honoraires est souvent le premier grief fait à l'égard de la profession d'avocat. Il s'agit d'un grief légitime.

Afin de promouvoir une prestation de qualité, les membres d'EUROJURIS se sont obligés, par leur adhésion à la Charte EUROJURIS, à assurer une transparence maximale de leurs honoraires, par des moyens adaptés à leur structure et leur clientèle.

Aujourd'hui, les membres d'EUROJURIS souhaitent poursuivre cet engagement, en garantissant la transparence, la prévisibilité et l'adéquation de leurs honoraires avec la mission qui leur est confiée, afin d'instaurer dès le premier rendez-vous une relation de confiance qui perdure dans le temps.

Ils sont également conscients que la transparence des honoraires est une condition préalable et nécessaire à la présentation d'offres de services à de futurs clients, dans le cadre d'une communication ambitieuse et conforme aux règles qui régissent la profession d'avocat.

Par conséquent, et afin d'assurer la pleine effectivité d'une transparence maximale de leurs honoraires, les cabinets EUROJURIS ont décidé de souscrire les engagements suivants :

engagement n°1

présentation des honoraires

1.1 - Établissement d'une fiche de présentation des honoraires du cabinet

Le cabinet EUROJURIS a établi une fiche de présentation synthétique, afin d'informer les clients actuels ou potentiels, de la manière dont les frais et honoraires sont facturés (modes de facturation pratiqués, taux horaire ou fourchette des taux horaires pratiqués dans le cabinet, le cas échéant frais facturés, etc..). Cette fiche de présentation ne concerne évidemment pas les barèmes ou conditions spéciales dont peuvent bénéficier les clients institutionnels ou récurrents.

1.2 – Communication

Cette fiche de présentation sera communiquée au client par tout moyen adapté à la structure du cabinet, au plus tard à l'ouverture de son dossier (affichage, annexe de la lettre de mission ou des conditions générales etc..). Cette fiche de présentation sera accessible via le site internet du cabinet et via le site EUROJURIS.

engagement n°2

conditions d'exercice de la prestation

2.1 - Le cabinet EUROJURIS s'engage à soumettre à chaque client les conditions d'exercice de sa prestation par un document clair et complet, qu'elle que soit la dénomination choisie (« conditions générales et particulières », « convention d'honoraires », « lettre de mission »). Ce document doit notamment préciser la mission confiée et les prestations proposées pour la mener à bien savoir :

- le nom du ou des avocats en charge de superviser le dossier,
- les conditions de facturation des honoraires (temps passé-résultat-forfait...),
- sauf impossibilité, une estimation du budget à prévoir et les modalités d'information du client en cas de dépassement de ce budget,
- un calendrier prévisionnel de réalisation des opérations en ce qui concerne les dossiers de conseil.

L'obligation de remettre le document susvisé ne concerne ni les clients institutionnels, ni les consultations ne donnant pas lieu à l'ouverture d'un dossier. D'autres exceptions peuvent être limitativement prévues par chaque cabinet, sous réserve d'être intégrées dans une procédure ISO ou tout document équivalent.

2.2 – Ces modalités de réalisation de la prestation doivent être soumises au client dès l'acceptation de la mission par le cabinet EUROJURIS. Dans l'hypothèse particulière où l'établissement des conditions d'exercice de la mission imposerait une étude préalable, les modalités de réalisation de la prestation devront être soumises au client au plus tard dans le délai d'un mois suivant l'acceptation de la mission.



engagement n°3

information et prévisibilité des honoraires

Lors du premier rendez-vous avec le client, le Cabinet EUROJURIS s'engage à prendre l'initiative d'évoquer avec lui les modalités de détermination des honoraires pratiqués dans le dossier.

Sauf impossibilité caractérisée, le Cabinet EUROJURIS fournit à tout client qui le demande, lors du premier rendez-vous ou après une première analyse du dossier, un budget du montant des honoraires prévisibles pour la mission qui lui est confiée. Ce budget prévisionnel est une estimation, laquelle peut consister en un montant déterminé, ou à défaut en une fourchette la plus précise possible, au regard des aléas du dossier.

Cette estimation, qui ne constitue pas un devis stricto sensu, pourra faire l'objet d'un ajustement en cours de mission si cela est nécessaire, le client étant alors informé sans délai de l'évolution prévisible du coût de la mission.

engagement n°4

facturation détaillée et régulière

Le cabinet Eurojuris s'engage à fournir à première demande de son client, informé de cette possibilité, et en tous les cas en fin de mission, une facture détaillée mentionnant les différentes prestations effectuées, avec le détail et la clarté nécessaires pour permettre au client d'appréhender avec précision les travaux exécutés au cours de la période d'intervention couverte.

A titre dérogatoire, les dossiers pour lesquels les honoraires sont déterminés en fonction d'un barème ou d'un forfait préalablement convenu ne font pas nécessairement l'objet d'une facturation détaillée.

Les factures de provision sur honoraires et frais sont adressées avec une fréquence déterminée avec le client en fonction de l'avancement des diligences ou du montant des dépenses engagées.

Le cabinet EUROJURIS est doté des moyens nécessaires (logiciel informatique, ou à défaut feuilles de temps) pour permettre et assurer la saisie des diligences, là encore à l'exception des dossiers pour lesquels les honoraires sont déterminés en fonction d'un barème ou d'un forfait : ces moyens permettront ainsi de fournir au client, sur demande de sa part, un état détaillé des diligences réalisées.

engagement n°5

connaissance du réseau pour une meilleure promotion

Les cabinets EUROJURIS qui le souhaitent pourront communiquer au siège le document de présentation des honoraires (article 1), ainsi que les documents types de présentation d'exercice de la prestation (article 2), afin de permettre une meilleure connaissance des membres, condition préalable à une communication d'EUROJURIS plus efficace et au besoin plus ciblée vis-à-vis de futurs clients. Lorsqu'un cabinet EUROJURIS le demande, cette communication pourra intervenir de manière anonyme et/ou confidentielle, le siège assurant en ce cas ladite confidentialité à l'égard des autres membres du réseau.